

COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 20 août 2018

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION

Suite à une erreur technique, le calendrier de la poule U19 D2A, publié au mois de juillet n'est pas bon. La rectification a été faite et le calendrier a été mis à jour. Il est fort probable que de nombreux changements aient été opérés, mais ces changements répondront normalement plus logiquement à vos demandes d'alternance.

COURRIERS

SENIORS

HARDRICOURT US

Le club nous fait part de problématiques d'alternance sur 3 dimanches dans la saison.

La Cion était consciente de cette problématique au moment de la constitution du calendrier, mais n'avait malheureusement pas pu faire autrement, les demandes d'alternances étant trop nombreuses sur les poules concernées. Néanmoins, elle transmet à la COC pour qu'une solution soit trouvée sur les 3 dimanches problématiques.

VETERANS

AUTEUILLOIS AS

Le club nous fait part de sa problématique de terrain pour faire jouer son équipe, car le terrain d'AUTEUIL LE ROI n'est pas disponible. Il nous informe s'être mis d'accord avec le club du TREMBLAY pour utiliser son terrain, sauf qu'il n'y a pas d'alternance entre ces équipes.

La Cion prend note de votre demande. Compte tenu du nombre de modifications qui se profilent sur la catégorie vétérans D5, la Cion se laisse le temps d'une éventuelle refonte afin de pouvoir répondre à votre demande.

CDM

CONFLANS FC

Le club nous fait remarquer un problème d'alternance entre sa CDM & son équipe vétérans 11.

La Cion prend note, vous signale qu'aucune demande spécifique impérative d'alternance n'avait été formulée, elle a donc alterné en priorité les équipes vétérans entre elles. Néanmoins, compte tenu qu'il existe une possibilité, change votre alternance CDM pour prendre la place d'un exempt (il restera néanmoins une

ou 2 journées où le problème se présentera).

ENGAGEMENTS

La Cion réalisera les ajouts des équipes ci-dessous au plus tard le mardi 28 août prochain.

SENIORS

Nouvelle équipe à engager en D6

COIGNIERES FC 3

VETERANS

Nouvelles équipes à engager en D5

ELANCOURT OSC 12

PORCHEVILLE FC 12

TRAPPES ES 12

CDM

Nouvelle équipe à engager en D2

FONTENAY ST PÈRE AS 5

U19

D3A : CONFLANS FC 2

Equipe non engagée initialement.

La Cion retire l'équipe de la poule.

Nouvelle équipe à engager en D3

FOURQUEUX OMS 1

U17

Nouvelles équipes à engager en D4

ISSOU AS 1

TRAPPES ES 3

U15

Nouvelle équipe à engager en D5

ISSOU AS 1

INFRACTIONS OBLIGATIONS

Réf. Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« L'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat Départemental 1, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

. il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,

. le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes.»

Pour le compte de la saison 2018/2019

1ère année d'infraction

ISSOU AS 1 (SENIORS DAM - D5A)

Le club s'étant mis en règle le lendemain de la publication précédente le 12 juillet dernier, en engageant au moins une équipe de jeune à 11, la Cion annule la sanction « 1ère année d'infraction ». Le club n'est donc soumis à aucune infraction tant que ses équipes obligatoires jouent.